



## **NOTICE D'INFORMATIONS**

*Version Juin 2019*

La taxe de séjour est **collectée par les hébergeurs auprès de ses clients** qui la reversent à la commune.

Le montant est calculé de la façon suivante : *Nombre de personnes assujetties x durée du séjour x tarif en vigueur*

*Le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté à des actions de promotion et développement touristique.*

### **Les modalités en vigueur depuis le 01 Janvier 2019 :**

1) La perception de la taxe de séjour s'effectue sur trois périodes de déclarations et de reversement :

- ☞ Période du **1<sup>er</sup> Décembre au 31 Mars** déclaration et reversement à effectuer avant le **30 Avril**,
- ☞ Période du **1<sup>er</sup> Avril au 31 Juillet**, déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Août**
- ☞ Période du **01 Août au 30 Novembre**, déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Décembre**

2) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, seuls les hébergements classés Atout France (classement administratif, attribution d'étoiles) sont considérés comme des hébergements classés.** Un hébergement ayant une labélisation avec des épis, clévacances, trident...ne pourra pas être assimilé à une structure classée (Plus d'équivalence de classement). Le tarif à appliquer est celui du classement administratif (en \*) correspondant.

3) **Modification des tarifs applicables pour les hébergements en attente de classement ou sans classement** (à l'exception des hébergements de plein air).

Le taux adopté (part départementale incluse), par le Conseil Communautaire est de 3.85% du coût de la nuitée sèche (hors TVA et prestations) dans la limite de 2.53€.

➤ **Exemples de calcul :**

**Exemple 1 :**

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est à 100€ :

- Coût de la nuitée par personne :  $100\text{€}/4 = 25\text{€}$
- Taxe de séjour :  $3.85\% \times 25 = 0,96\text{€}$  (< 2.53€), tarif part départementale incluse
- Pour 4 personnes assujetties :  $TS = 4 \times 0.96\text{€} = 3.84\text{€}$  (par nuit pour un couple avec 2 enfants mineurs :  $TS = 2 \times 0.96\text{€} = 1,92\text{€}$  (par nuit))

**Exemple 2 :**

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé, pendant deux nuits, ils ont réglé 1 000€ pour leur séjour (hors TVA et prestations) :

- Coût de la nuitée par personne :  $(1\ 000/4)/2 = 125\text{€}$
- Taxe de séjour :  $3.85\% \times 125 = 4.81\text{€}$  (> 2.53€), le tarif retenu sera donc 2.53€
- Pour 4 personnes assujetties :  $TS = 4 \times 2.53\text{€} = 10.12\text{€}$  par nuit, soit 20.24€ pour le séjour
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs :  $TS = 2 \times 2.53\text{€} = 5.06\text{€}$  par nuit, soit 10.12 € pour le séjour

➤ **Tarifs en vigueur sur la Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône depuis le 01 Janvier 2019 :**

Catégories d'hébergement	Tarif communal	Tarif retenu, taxe additionnelle incluse*
Palaces	4.0€	<b>4.40€</b>
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.0€	<b>3.3€</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.36€	<b>1,50€</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,91€	<b>1.0€</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0,75€	<b>0,83€</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages vacances 1, 2 et 3*	0,56€	<b>0,62€</b>
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des	0,40€	<b>0,44€</b>

parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	<b>0,22€</b>

\* taxe départementale de 10% obligatoire reversée par la collectivité au Département.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable est fixé au taux de 3.85% taxe additionnelle incluse, par personne et par nuitée.

Ce montant est plafonné à 2.53€ taxe additionnelle incluse.

**Sont exonérés** (les nuitées doivent cependant être *déclarées et comptabilisées*) :

- *Les personnes de moins de 18 ans*
- *Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communal.* Un justificatif sera demandé pour les prochaines déclarations.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 5€

**Obligations des logeurs :**

- *Afficher les tarifs* de la taxe de séjour et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.
- *Tenir un registre* précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatif à l'état civil.
- *Percevoir* la taxe de séjour aux tarifs en vigueur et la *verser* intégralement aux dates prévues par délibération.
- Effectuer une *déclaration* en mairie de l'état de la location (Cerfa 14004\*04, ou 13566\*03).
- Faire une *déclaration de début d'activité*, Cerfa P0i à transmettre au Greffe du tribunal de Commerce. Un numéro SIRET vous sera attribué.

Pour tout manquement à l'une de ces obligations, l'hébergeur encourt une amende de 4<sup>ème</sup> catégorie (montant de 750€ à 12500€ par infraction).

➤ **Collecte de la taxe de séjour par les plateformes d'intermédiation :**

La loi de finances 2017, en vigueur depuis le 01 Janvier 2019, prévoit la collecte de la taxe de séjour, sous certaines conditions par les plateformes d'intermédiations (Airbnb, booking, Gîte De France, Abritel..).

L'article L 2333-33 du CGCT précise les modalités : « La taxe de séjour est perçue sur les assujettis (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé. »

Etant donné la réglementation en vigueur, *il est donc de la responsabilité des plateformes intermédiaires de paiement de collecter la taxe de séjour pour les hébergeurs non professionnels et de la reverser à la collectivité. Elles sont également responsables des tarifs et exonérations appliqués.*

Pensez à bien mettre à jour les informations sur votre hébergement (Classement) et vérifier auprès des plateformes la collecte de la taxe de séjour (considération comme un hébergeur non professionnel).

➤ **Mise en place d'une plateforme pour effectuer vos déclarations :**

La plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour est accessible à l'adresse :

<http://taxe.3douest.com/brideslesbains.php>. L'identifiant est votre adresse email communiquée et le mot de passe doit être généré lors de la première connexion.

https://taxe.3douest.com/brideslesbains.php

SCI CORNUDS, Vinsobres



## Taxe de séjour Brides-Les-Bains

**La taxe de séjour, une ressource essentielle !**

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'accueil touristique du territoire.  
La taxe de séjour s'applique à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune et n'y possède pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.  
Elle est collectée par l'hébergeur qui la reverse au Trésor Public pour le compte de Brides-Les-Bains.  
Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés pour chaque nature d'hébergement et en fonction du classement, par personne et par nuitée de séjour.  
La taxe de séjour est principalement dédiée au financement des actions de promotion touristique.  
Cette ressource permet en outre de soutenir les manifestations touristiques organisées en période estivale pour rendre le séjour de vos hôtes plus agréable.

La taxe de séjour s'applique pour **tous les types d'hébergements, classés ou non** :

- Hôtel
- Village vacances
- Chambre d'hôtes
- Gîte ou Meublé
- Camping
- Auberge de jeunesse
- Aire ou parc de stationnement de camping-cars

La taxe de séjour est **due par les clients majeurs** des hébergements marchands.  
En tant que loueur, vous êtes en charge de son prélevement pour le compte de Brides-Les-Bains et de son reversement (article R.2333-50 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Mon compte

SE CONNECTER

### Pas encore de compte ?

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE

### Calculer ma taxe de séjour

SIMULER LE CALCUL

3D OUEST  
TAXE DE

Vous pourrez alors effectuer les déclarations suivantes:

- Pour les nuitées louées en direct et pour lesquelles vous avez collecté la taxe de séjour
- Les nuitées louées via les plateformes d'intermédiations (Gîte de France, Airbnb, Abritel, Booking..) qui ont collecté directement la taxe de séjour.
- Renseigner une période de non location

**Comment déclarer au réel en 2019?**

**Je loue en direct**  
*Je perçois le loyer directement*

Vous devez :

- Percevoir la taxe de séjour
- Déclarer les séjours
- Reverser la taxe de séjour

J'utilise le bouton [Saisie Manuelle du Registre](#).



**Je passe par un intermédiaire de paiement en ligne**  
*Il touche le loyer et me le reverse*

La plateforme de location en ligne collecte la Taxe de Séjour pour vous. Vous effectuez une déclaration simplifiée des séjours.

J'utilise le bouton [Location via tiers collecteur](#).



**Je n'ai pas loué**  
*Pas de location sur au moins un mois*

J'informe ma collectivité de ma période sans location si celle-ci dure au moins un mois.

J'utilise le bouton [Je n'ai pas loué](#).



**Si je ne compte pas louer pendant une longue période, je peux déclarer [une période de fermeture](#).**

Vous avez toujours la possibilité d'effectuer votre déclaration par papier, les bordereaux sont disponibles sur la plateforme ou sur simple demande.

**Modalités de reversement de la taxe de séjour :**

- Par CB directement sur la plateforme
- Par chèque (libellé à l'ordre de la Régie Taxe de séjour)
- Par virement sur le compte ci-dessous :

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	73000	00002000831	55	TPCHAMBERY			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1730	0000	0020	0083	155	TRPUFRP1

**TITULAIRE DU COMPTE :**

**REG R BRIDES BAINS TAXE SEJOUR**

**Contact gestionnaire de la taxe de séjour :**

BARBEY Caroline, 06.26.76.73.08

brideslesbains@taxesdesjours.fr

**Toute correspondance est à transmettre à :**

Mairie de Brides les Bains

1 Place du Centenaire

73570 Brides les Bains